

CONDITIONS D'ACCES AUX MASTERS DE SPECIALISATION

2019-2020

Les masters de spécialisation sont des études menant à grade académique de master particulier (de niveau 7), délivré par une université ou en codiplômation avec une université, sanctionnant des études spécifiques de deuxième cycle de 60 crédits au moins, complétant une formation préalable de master.

Ils visent à faire acquérir une qualification professionnelle spécialisée correspondant à au moins un des objectifs suivants : autoriser l'exercice de certaines professions (spécialités médicales, etc.), soit à répondre aux besoins de formations spécifiques conçues dans le cadre de programmes de coopération au développement, soit encore à donner accès aux compétences professionnelles particulières.

Les conditions d'accès aux masters de spécialisation sont régies par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études : « *Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui satisfont aux conditions d'accès prévues à l'article 111 - et sont porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, ou ont acquis des compétences valorisées par le jury pour au moins 300 crédits.* »

Le jury peut également valoriser les savoirs et compétences d'étudiants acquis par leur expérience personnelle ou professionnelle. Cette expérience utile doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans.

Les étudiants extra-européens sont soumis à des conditions supplémentaires, consultables sur le site : www.enseignement.uliege.be/inscriptions

Remarques importantes:

1. Les étudiants qui bénéficient d'un "accès direct" au MS complètent directement le formulaire d'inscription en ligne : www.enseignement.uliege.be/inscriptions
2. Les étudiants qui ont accès au MS "en vertu d'une décision" doivent s'adresser au service des inscriptions, qui présentera leur dossier d'admission au jury compétent. Renseignements : www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66.
3. Le code (L) désigne un diplôme de l'enseignement supérieur de type long hors université délivré en Communauté française.
4. Un grade académique délivré en Communauté française en vertu d'une législation antérieure au décret du 7 novembre 2013 ouvre les mêmes droits que le nouveau grade correspondant.
5. Les étudiants porteurs d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un grade académique de 2^{ème} cycle organisé en Communauté française bénéficient des mêmes possibilités de poursuite d'études que les étudiants porteurs du grade académique de la Communauté française. Ils peuvent directement compléter le formulaire en ligne (www.enseignement.uliege.be/inscriptions).

Cette brochure reprend les conditions d'admission telles que connues à la date de publication (15 mars 2019).

Table des matières

Faculté de Philosophie et Lettres	3
Master de spécialisation en Philosophie et théorie politiques	3
Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie	4
Master de spécialisation en droit européen	4
Master de spécialisation en droit fiscal	5
Master de spécialisation en notariat	6
Faculté des Sciences	7
Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture	7
Master de spécialisation en gestion durable de l'énergie	8
Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes	10
Master de spécialisation en nanotechnologie	11
Master de spécialisation en cosmos exploration	9
Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement	12
Faculté de Médecine	13
Master de spécialisation en sciences médicales	13
Master de spécialisation en médecine transfusionnelle	14
Master de spécialisation en sciences dentaires	15
Master de spécialisation en biologie clinique	16
Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie	17
Master de spécialisation en pharmacie hospitalière	18
Master de spécialisation en pharmacie d'industrie	19
Faculté des Sciences appliquées	20
Master de spécialisation en construction navale	20
Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire	21
Master de spécialisation en ressources en eau	22
Master de spécialisation en génie nucléaire	23
Master de spécialisation en transport et logistique	24
Faculté de Médecine vétérinaire	25
Master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée	25
Master de spécialisation en sciences vétérinaires : internat clinique	26
Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud	27
Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation	28
Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail	28
Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur	29
Faculté HEC Liège-Ecole de gestion	30
Master de spécialisation en gestion des risques financiers	30
Master de spécialisation en entrepreneuriat	31
Faculté des Sciences sociales	32
Master de spécialisation en développement, environnement et sociétés	32
Master de spécialisation interuniversitaire en études de genre	33
Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech	34
Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain	34
Faculté d'Architecture	35
Master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier	35

Conditions d'accès au master de spécialisation en Philosophie et théorie politiques (Domaine philosophie)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Établissement référent : Université libre de Bruxelles

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées auprès de l'établissement référent.

Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie

Conditions d'accès au master de spécialisation en droit européen (droit de la concurrence et propriété intellectuelle) (Domaine sciences juridiques)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en droit européen (droit de la concurrence et propriété intellectuelle), sans complément de programme, les étudiants qui portent:

- un grade académique de master (120 crédits) en droit délivré en Communauté française ou en Communauté flamande.

Ont accès au master de spécialisation en droit européen (droit de la concurrence et propriété intellectuelle), en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où une décision des autorités académiques est requise, les étudiants sont invités à déposer un dossier au Service des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - Tél. +32 (0)4 366.96.66).

Conditions d'accès au master de spécialisation en droit fiscal (Domaine sciences juridiques)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en droit fiscal, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master (120 crédits) en droit délivré en Communauté française (ou un grade de licence en droit délivré avant 2009, conformément à l'arrêté du gouvernement du 19 mai 2004, MB 27/07/2004) ou en Communauté flamande ;

Bénéficient d'un accès direct* au master de spécialisation en droit fiscal, sans complément de programme, sous réserve qu'ils aient suivi un enseignement de droit fiscal dans le cadre de leurs études, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de master (120 crédits) en ingénieur de gestion, en sciences de gestion, en sciences économiques, en gestion de l'entreprise (L) ou en ingénieur commercial (L), délivré en Communauté française (ou un grade de licence délivré avant 2009 et considéré équivalent conformément à l'arrêté du gouvernement du 19 mai 2004, MB 27/07/2004, en ce compris le grade de licence en sciences commerciales) ou en Communauté flamande ;

Ont accès au master de spécialisation en droit fiscal, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où une décision des autorités académiques est requise, les étudiants sont invités à déposer un dossier au Service des Admissions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - Tél. +32 (0)4 366.96.66).

* Les étudiants diplômés d'une autre université, doivent contacter Mme Antoinette GOSSELIN (04/366.93.00 ou A.Gosselin@uliege.be) afin d'obtenir une attestation certifiant qu'ils ont suivi un cours de droit fiscal et qu'ils sont donc autorisés à s'inscrire de façon inconditionnelle.

Conditions d'accès au master de spécialisation en notariat (Domaine sciences juridiques)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en notariat, avec aménagement de programme éventuel (complément de 15 crédits maximum), les étudiants qui portent :

- un grade académique de master (120 crédits) en droit délivré en Communauté française ou en Communauté flamande.

Ont accès au master de spécialisation en notariat, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants :

- porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle en droit, délivré hors Communauté française ou flamande.

Dans les cas où une décision des autorités académiques est requise, les étudiants sont invités à déposer un dossier au Service des Admissions et des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - Tél. +32 (0)4 366.96.66).

Conditions d'accès au master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture (Domaine sciences)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct¹ au master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture, avec un programme standard², les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de master (120 crédits) en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire, de master en bioinformatique et modélisation, de master en biologie des organismes et écologie, de master en sciences et gestion de l'environnement, de master en océanographie, de master en bioingénieur - sciences agronomiques, de master en bioingénieur - sciences et technologies de l'environnement ou de master (180 crédits) en médecine vétérinaire ;
- le grade de master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie (L).

Ont accès au master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle (master), autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- ou un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Les conditions complémentaires d'accès éventuelles consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires dont la charge sera de maximum 60 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

¹ Condition supplémentaire : avoir réussi la dernière année de leur master avec une moyenne égale ou supérieure à 14/20.

² Le programme d'études sera établi en fonction du cursus antérieur des étudiants. Un éventuel programme de 15 crédits maximum pourra être ajouté

Conditions d'accès au master de spécialisation en gestion durable de l'énergie (Domaine sciences)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en gestion durable de l'énergie, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master (120 crédits) du domaine des sciences, du domaine des sciences agronomiques et bioingénieur, du domaine des sciences de l'ingénieur, du domaine des sciences économiques et de gestion, du domaine des sciences politiques et sociales et du domaine de l'information et communication ;
- un grade académique de deuxième cycle correspondant à l'un des grades précités et délivré en Communauté flamande ou par l'Ecole Royale Militaire.

Ont accès au master de spécialisation en gestion durable de l'énergie, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle (master), autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci, notamment le master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie (L);
- ou un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Les conditions complémentaires d'accès éventuelles consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires dont la charge sera de maximum 60 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

Conditions d'accès au master de spécialisation en cosmos exploration (Domaine sciences)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en cosmo exploration, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master (120 crédits) dans le domaine des sciences ;
- le grade académique de master ingénieur civil, toutes orientations ;
- le grade académique de master en sciences pharmaceutiques (120 crédits), de master en sciences biomédicales (120 crédits), de master en sciences dentaires (120 crédits), de master en médecine vétérinaire (180 crédits) ou de master en médecine (180 crédits).

Ont accès au master de spécialisation en cosmo exploration en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle (master), autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

Conditions d'accès au master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes (Domaine sciences de l'ingénieur et technologie)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de master (120 crédits) en biologie des organismes et écologie, en sciences et gestion de l'environnement, en océanographie, en sciences géologiques, en sciences géographiques orientation générale, en sciences géographiques orientation géomatique et géométrie, en sciences géographiques orientation global change, en ingénieur civil des mines et géologue, en ingénieur civil des constructions, en ingénieur civil architecte, en bioingénieur - sciences agronomiques, en sciences de la santé publique ou de master (180 crédits) en médecine vétérinaire ;
- un grade académique de deuxième cycle correspondant à l'un des grades précités et délivré en Communauté flamande.

Ont accès au master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle (master), autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci, notamment le master en ingénieur industriel en agronomie (L) ;
- ou un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

**Conditions d'accès au master de spécialisation en nanotechnologie
(Domaine sciences de l'ingénieur et technologie)**

Établissement référent : Université Catholique de Louvain

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées auprès de l'établissement référent.

Conditions d'accès au master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement (Domaine sciences agronomiques et ingénierie biologique)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master (120 crédits) en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire, en bioinformatique et modélisation, en biologie des organismes et écologie, en océanographie, en sciences chimiques, en sciences et gestion de l'environnement, en sciences géographiques orientation générale ou orientation global change, en sciences géologiques, en bioingénieur, en ingénieur civil des constructions, en ingénieur civil des mines et géologue ou en ingénieur civil en chimie et sciences des matériaux.

Ont accès au master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle (master), autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- ou un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

Conditions d'accès au master de spécialisation en sciences médicales (domaine sciences médicales)

Masters de spécialisation concernés à l'ULg :

MS en anatomie pathologique	MS en médecine du travail
MS en anesthésie-réanimation	MS en neurochirurgie
MS en biologie clinique	MS en neurologie
MS en cardiologie	MS en psychiatrie
MS en chirurgie	MS en psychiatrie, or. psychiatrie de l'adulte
MS en chirurgie orthopédique	MS en psychiatrie, or. psychiatrie infanto-juvénile
MS en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	MS en oncologie médicale
MS en dermato-vénérologie	MS en ophtalmologie
MS en gastro-entérologie	MS en oto-rhino-laryngologie
MS en gériatrie	MS en pédiatrie
MS en gestion de données de santé	MS en médecine physique et en réadaptation
MS en gynécologie-obstétrique	MS en pneumologie
MS en médecine aiguë	MS en radiodiagnostic
MS en médecine d'urgence	MS en radiothérapie-oncologie
MS en médecine générale	MS en rhumatologie
MS en médecine interne	MS en stomatologie
MS en médecine légale	MS en urologie
MS en médecine nucléaire	

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Toutes les spécialités médicales sont soumises à la réussite d'épreuves de sélection (détails sur http://www.facmed.ulg.ac.be/cms/c_297303/fr/masters-complementaires).

Bénéficient d'un accès direct³ aux masters de spécialisation en sciences médicales, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de docteur en médecine délivré en Communauté française.

Ont accès aux masters de spécialisation en sciences médicales, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent :

- un titre ou grade étranger reconnu équivalent à l'un de ceux mentionnés ci-dessus.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

La loi n'autorise pas les titulaires d'un diplôme de médecin obtenus dans un pays hors Union européenne à pratiquer sur le territoire belge. Ils ne peuvent dès lors pas être admis aux masters de spécialisation. Ils peuvent, à certaines conditions, compléter leur formation pendant une année ou deux dans le cadre du Certificat universitaire de formation spécialisée partielle (voir www.uliege.be).

³ Moyennant la réussite d'une épreuve de sélection pour la discipline. L'autorisation écrite du Doyen de la faculté de Médecine est nécessaire pour accomplir les formalités d'inscription. Les candidats à l'inscription au master de spécialisation en médecine du travail doivent, en plus, présenter leur attestation d'inscription à l'Ordre des Médecins en Belgique.

Conditions d'accès au master de spécialisation en médecine transfusionnelle (domaine sciences médicales)

Master interuniversitaire : Université de Liège / Université Libre de Bruxelles / Université Catholique de Louvain

Etablissement référent : Université Catholique de Louvain

Cours international Coopération Universitaire au Développement

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées dans l'établissement référent.

Conditions d'accès au master de spécialisation en sciences dentaires (domaine sciences dentaires)

Masters de spécialisation concernés à l'ULg :

- MS en dentisterie générale
- MS en orthodontie
- MS en parodontologie

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Toutes les spécialités dentaires sont soumises à la réussite d'épreuves de sélection (détails sur http://www.facmed.ulg.ac.be/cms/c_297309/fr/masters-complementaires).

Bénéficient d'un accès direct⁴ aux masters de spécialisation en sciences dentaires, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de licencié en science dentaire ou de master en sciences dentaires délivré en Communauté française.

Ont accès aux masters de spécialisation en sciences dentaires, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent :

- un titre ou grade étranger reconnu équivalent à l'un de ceux mentionnés ci-dessus.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

La loi n'autorise pas les titulaires d'un diplôme de dentiste obtenu dans un pays hors Union européenne à pratiquer sur le territoire belge. Ils ne peuvent dès lors pas être admis aux masters de spécialisation. Ils peuvent, à certaines conditions, compléter leur formation pendant une année ou deux dans le cadre du Certificat universitaire de formation spécialisée partielle (voir www.uliege.be).

⁴ Moyennant la réussite d'une épreuve de sélection pour la discipline. L'autorisation écrite du Doyen de la faculté de Médecine est nécessaire pour accomplir les formalités d'inscription.

Conditions d'accès au master de spécialisation en biologie clinique (domaine sciences biomédicales et pharmaceutiques)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct⁵ au master de spécialisation en biologie clinique (sciences pharmaceutiques), les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de pharmacien ou de master en sciences pharmaceutiques délivré en Communauté française.

Ont accès au master de spécialisation en biologie clinique (sciences pharmaceutiques), en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un diplôme de pharmacien délivré dans un pays membre de l'Union européenne ;
- un titre ou grade étranger reconnu équivalent à l'un de ceux mentionnés ci-dessus.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

La loi n'autorise pas les titulaires d'un diplôme de pharmacien obtenus dans un pays hors Union européenne à pratiquer sur le territoire belge. Ils ne peuvent dès lors pas être admis aux masters de spécialisation. Ils peuvent, à certaines conditions, compléter leur formation pendant une année ou deux dans le cadre du Certificat universitaire de formation spécialisée partielle (voir **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.**).

Le programme du certificat est fixé par les enseignants dont relève cette formation, pour chaque candidat individuellement, compte tenu de sa formation antérieure.

⁵ Moyennant la réussite d'une épreuve de sélection pour la discipline. L'autorisation écrite du chef de service est nécessaire pour accomplir les formalités d'inscription.

Condition supplémentaire : avoir réussi les deux années du master en sciences pharmaceutiques en 3 ans maximum et avoir réussi au moins une des deux années avec une moyenne égale ou supérieure à 14/20.

Conditions d'accès au master de spécialisation en dermatopharmacie et cosmétologie (domaine sciences biomédicales et pharmaceutiques)

Master interuniversitaire : Université de Liège / Université Libre de Bruxelles
Etablissement référent : Université de Bruxelles

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées dans l'établissement référent.

**Conditions d'accès au master de spécialisation en pharmacie hospitalière
(domaine sciences biomédicales et pharmaceutiques)**

Master interuniversitaire : Université de Liège / Université Libre de Bruxelles

Etablissement référent : Université Libre de Bruxelles

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées dans l'établissement référent.

Conditions d'accès au master de spécialisation en pharmacie d'industrie (domaine sciences biomédicales et pharmaceutiques)⁶

Master interuniversitaire : Université de Liège / Université Libre de Bruxelles / Université Catholique de Louvain

Etablissement référent : Université de Liège

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Les conditions d'accès doivent être confirmées dans une convention qui n'a pas encore été signée par l'ensemble des partenaires. Par conséquent, ces informations s'entendent sous réserve de modifications légales ou réglementaires qui interviendraient d'ici votre inscription.

Bénéficient d'un accès direct⁷ au master de spécialisation en pharmacie d'industrie, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de pharmacien ou de master en sciences pharmaceutiques délivré en Communauté française ;
- les porteurs du certificat de formation complémentaire en sciences pharmaceutiques, option industrie, délivré par une université de la Communauté française et obtenu avec une distinction (min 70%).

Ont accès au master de spécialisation en en pharmacie d'industrie, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent⁸, et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent :

- un diplôme de pharmacien délivré dans un pays membre de l'Union européenne ;
- un titre ou grade étranger reconnu équivalent à l'un de ceux mentionnés ci-dessus.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

La loi n'autorise pas les titulaires d'un diplôme de pharmacien obtenus dans un pays hors Union européenne à pratiquer sur le territoire belge. Ils ne peuvent dès lors pas être admis aux masters de spécialisation. Ils peuvent, à certaines conditions, compléter leur formation pendant une année ou deux dans le cadre du Certificat universitaire de formation complémentaire en sciences pharmaceutiques (voir www.uliege.be)⁸.

Le programme du certificat est fixé par les enseignants dont relève cette formation, pour chaque candidat individuellement, compte tenu de sa formation antérieure.

⁶ Les conditions d'accès doivent être confirmées dans une convention en cours de signature par l'ensemble des partenaires. Par conséquent, ces informations s'entendent sous réserve de modifications légales ou réglementaires qui interviendraient d'ici l'inscription.

⁷ Moyennant la réussite d'une épreuve de sélection pour la discipline. L'autorisation écrite du chef de service est nécessaire pour accomplir les formalités d'inscription.

⁸ Les demandes d'admission au Certificat doivent être remises complètes au Service des Inscriptions, avant le 30 avril 2019.

**Conditions d'accès au master de spécialisation en construction navale
(domaine sciences de l'ingénieur et technologie)**

Pas organisé en 2019-2020

Master de spécialisation conjoint (en anglais) : Université de Liège/Ecole de Navigation d'Anvers/Ecole d'Architecture Navale de Nantes/Ecole Centrale de Nantes/Université de Galati (Roumanie)/Université Maritime du Vietnam.

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en construction navale, sans complément de programme, les étudiants qui portent :

- le grade académique de master (120 crédits) en ingénieur civil, toutes orientations, délivré en Belgique.

Ont accès au master de spécialisation en construction navale, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants :

- porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle (master), autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci, notamment les étudiants porteurs d'un master en navigation de l'Antwerp Maritime Academy, Hogere Zeevaartschool (HZS) à Anvers ;
- porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat de premier cycle (bachelor) et pouvant faire état d'une expérience personnelle ou professionnelle correspondant à cinq années d'activités au moins, les années d'études supérieures pouvant être prises en compte. Cette expérience doit être valorisable par le jury ; elle doit donc être en lien direct avec le master de spécialisation visé.

Dans le cas particulier du master de spécialisation en construction navale, la «valorisation» sera notamment envisagée dans le cas des étudiants porteurs d'un diplôme de premier cycle permettant une admission inconditionnelle au doctorat dans le système où il a été délivré, ou menant aux mêmes accès professionnels que le diplôme de 2^e cycle correspondant en Communauté française (titre professionnel d'ingénieur civil).

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

Remarque : Un master de spécialisation en construction navale en 18 mois existe également, en anglais, organisé dans le cadre du programme Erasmus Mundus. Il est divisé en 3 semestres avec 2 mobilités : semestre 1 à l'ULg, semestre 2 à l'Ecole Centrale de Nantes (France) et semestre 3 dans l'une des universités partenaires suivantes : Université de Rostock (Allemagne), Université de Gênes (Italie), Université de Galati (Roumanie), Université de Szczecin (Pologne) ou Institut Catholique d'Arts et Métiers de Nantes (France).

Pour plus d'informations (programmes des cours, possibilité de bourses,...) : <http://www.emship.eu>

Conditions d'accès au master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire (domaine art de bâtir et urbanisme)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire, avec un aménagement de programme éventuel (complément de 10 crédits au maximum), les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master en architecture, en ingénieur civil architecte, en ingénieur civil des constructions, en sciences géographiques, en bioingénieur, en sciences et gestion de l'environnement, en sociologie, en droit, en sciences politiques, en sciences économiques, en sciences de gestion ou en architecte paysagiste ;
- un grade académique de master en architecture (L) ou de master en sciences de l'ingénieur industriel en constructions (L) ;
- un grade académique de deuxième cycle correspondant à l'un des grades précités et délivré en Communauté flamande.

Ont accès au master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

**Conditions d'accès au master de spécialisation en ressources en eau
(domaine sciences de l'ingénieur et technologie)**

Pas organisé en 2019-2020

Master de spécialisation conjoint : Université de Liège / Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux / Université Catholique de Louvain / Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct⁹ au master de spécialisation en ressources en eau, avec aménagement de programme éventuel (complément de 15 crédits maximum), les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master en ingénieur civil (toutes disciplines) ;
- un grade académique de master (120 crédits) du domaine des sciences ;
- un grade académique de master en bioingénieur (toutes disciplines) ;
- un grade académique de deuxième cycle correspondant à l'un des grades précités et délivré en Communauté flamande.

Ont accès au master de spécialisation en ressources en eau, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit:

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci, notamment les étudiants porteurs d'un master en sciences de l'ingénieur industriel (L) ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

⁹ Avant l'inscription, les étudiants doivent prendre contact avec M. Alain Dassargues (04/366.23.76 ou alain.dassargues@uliege.be afin d'obtenir l'autorisation du comité de gestion du programme. Les candidats doivent lui remettre un c.v. et la liste des cours suivis lors de leur formation antérieure.

**Conditions d'accès au master de spécialisation en génie nucléaire¹⁰
(domaine sciences de l'ingénieur et technologie)**

Master interuniversitaire : Université de Liège / Université Libre de Bruxelles / VUB / K.U.Leuven / UGent / Université Catholique de Louvain

Établissement référent : Université Libre de Bruxelles

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées auprès de l'établissement référent.

¹⁰ Avant l'inscription, les étudiants doivent prendre contact avec Maarten ARNST (04/366.94.90 ou Maarten.Arnst@uliege.be) afin d'obtenir l'autorisation du comité de gestion du programme. Les candidats doivent lui remettre un c.v. et la liste des cours suivis lors de leur formation antérieure.

**Conditions d'accès au master de spécialisation en transport et logistique
(domaine sciences de l'ingénieur et technologie)**

Master interuniversitaire : Université de Liège / Université Libre de Bruxelles / Université Catholique de Louvain

Établissement référent : Université Libre de Bruxelles

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées auprès de l'établissement référent.

Conditions d'accès au master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée (domaine sciences vétérinaires)

Ce master de spécialisation comporte une option santé publique vétérinaire : module sciences des aliments et module maladies émergentes.

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en médecine vétérinaire, avec un aménagement de programme éventuel et moyennant une sélection sur dossier les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de médecin vétérinaire, de master en médecine vétérinaire, de master en médecine, de master en sciences pharmaceutiques, de master bioingénieur, de master en sciences biomédicales, de master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire ou de master en biologie des organismes et écologie ;
- un grade académique de deuxième cycle correspondant à l'un des grades précités et délivré en Communauté flamande.

Pour toute information sur la sélection, contacter:

- module science des aliments : M. Antoine Clinquart
(Antoine.Clinquart@uliege.be - + 32 (0) 4 366.40.48)
- module maladies émergentes : M. Claude Saegerman
(claude.saegerman@uliege.be - + 32 (0) 4 366.45.79)

Ont accès au master de spécialisation en médecine vétérinaire spécialisée, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

Conditions d'accès au master de spécialisation en sciences vétérinaires : internat clinique (domaine sciences vétérinaires)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en médecine vétérinaire : internat clinique, moyennant une sélection sur dossier les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de médecin vétérinaire ou de master en médecine vétérinaire.

Le diplôme doit avoir été obtenu depuis moins de 5 ans. En outre, le nombre de places est limité aux capacités d'accueil et d'encadrement ; le Conseil de faculté décide, chaque année, sur proposition du jury, du nombre de candidats qui peuvent être sélectionnés dans chacun des modules organisés. La procédure de sélection comprend l'examen du dossier (composé des titres, du curriculum vitae, des lettres de motivation et de recommandation) ainsi qu'une entrevue avec les candidats remplissant les conditions requises ; un classement est établi à l'issue de la procédure et porté à la connaissance des candidats. Parmi les critères de sélection, il est tenu compte d'une connaissance jugée suffisante de la langue française pour réaliser la formation avec fruit. Des examens de spécialisation que moyennant production de l'attestation de réussite. Pour toute information complémentaire sur les dates limites d'inscription aux épreuves, vous pouvez contacter:

- Filière "équidés" :
Mme Sigrid Grulke (sgrulke@uliege.be - + 32 (0) 4 366.41.43)
- Filière "animaux de compagnie" :
M. Frédéric Billen (fbillen@uliege.be - + 32 (0) 4 366.42.48)
- Filière "ruminants et porcs" :
M. Kamal Touati (kamal.touati@uliege.be - +32 (0) 4 366.40.16)
- Filière "nouveaux animaux de compagnie" :
M. Didier Marlier (dmarlier@uliege.be - +32 (0) 4 366.40.13)

Ont accès au master de spécialisation en médecine vétérinaire : internat clinique, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci;
- ou un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

Conditions d'accès au master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud (domaine sciences vétérinaires)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud, avec un aménagement de programme éventuel, les étudiants qui portent, soit:

- un grade académique de docteur en médecine vétérinaire ou de docteur en médecine.

Ont accès au master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires dans les pays du sud, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci;
- ou un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

Faculté de Psychologie, Logopédie et Sciences de l'Éducation

Conditions d'accès au master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail (domaine sciences de l'ingénieur et technologie)

Master de spécialisation conjoint : Université de Liège/Université Libre de Bruxelles/Université de Mons-Hainaut/Université Catholique de Louvain

Établissement référent : Université de Liège

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficiaire d'un accès direct au master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique universitaire de master (120 crédits au moins) ;
- le grade académique de master en sciences de l'ingénieur industriel (L) ou de master en architecture (L) ;
- un grade académique de deuxième cycle correspondant à l'un des grades précités et délivré en Communauté flamande ;

Ont accès* au master complémentaire en gestion des risques et bien-être au travail, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle (master), autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

* Avant d'accéder à ce programme, l'étudiant intéressé doit contacter le secrétariat (info.grbet@uliege.be) afin d'obtenir un formulaire, à compléter et à renvoyer avant le 1/9/2019, accompagné d'une lettre de motivation. Le comité de gestion du programme sélectionnera les candidats notamment sur la base de leur profil académique (contenu de la formation initiale et résultats obtenus). Pour l'inscription, les étudiants devront présenter l'autorisation du comité de gestion du programme (lettre d'autorisation signée par le président et le secrétaire du comité de gestion et valable dans les 4 institutions partenaires) ou la décision d'admission (diplômés étrangers ou diplômés qui n'ont pas d'accès direct).

Conditions d'accès au master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur (domaine sciences psychologiques et de l'éducation)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct* au master de spécialisation en en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master (120 crédits)¹¹ ;
- un grade académique universitaire de deuxième cycle délivré en vertu des dispositions antérieures au décret du 31 mars 2004.

Ont accès au master complémentaire en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle (master), autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- ou un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2^e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier auprès du Service des Admissions et des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

* En outre, les étudiants doivent :

- être actuellement impliqués dans des activités d'enseignement, de formation ou de tutorat ;
- justifier d'une très bonne connaissance du français et/ou de l'anglais.

Avant d'accéder à ce programme, l'étudiant intéressé doit contacter Mme Eliane Nivart (04/366.56.31 ou E.Nivart@uliege.be) et compléter le formulaire de candidature disponible sur le site : <http://www.formasup.ulg.ac.be/portail/?q=formacandi/candidature/0.edit> afin d'obtenir l'accord du comité de gestion du programme. Pour l'inscription, les étudiants devront présenter l'autorisation du comité de gestion du programme ou la décision d'admission (diplômés étrangers ou diplômés qui n'ont pas d'accès direct).

Remarque : Les candidats doivent disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet permettant un accès aisé aux ressources en ligne et un accompagnement à distance.

¹¹ N'importe quelle discipline.

Conditions d'accès au master de spécialisation en gestion des risques financiers (domaine sciences économiques et de gestion)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en gestion des risques financiers, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de master (120 crédits) en sciences de gestion, en sciences économiques, en ingénieur de gestion ;
- un grade académique de master de l'enseignement supérieur hors université (120 crédits), catégorie économique ;
- un grade académique de deuxième cycle correspondant à l'un des grades précités et délivré en Communauté flamande.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en gestion des risques financiers, avec aménagement de programme éventuel (complément de 15 crédits au maximum), les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de master ingénieur civil ;
- le grade académique de master (120 crédits) en sciences physiques ou en sciences mathématiques ;
- le grade académique de master en sciences de l'ingénieur industriel (L) ;
- un grade académique de deuxième cycle correspondant à l'un des grades précités et délivré en Communauté flamande.

Ont accès au master de spécialisation en gestion des risques financiers, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

Conditions d'accès au master de spécialisation en entrepreneuriat (domaine sciences économiques et de gestion)

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en entrepreneuriat, moyennant l'accord du comité de gestion¹², les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de master (120 crédits) en ingénieur de gestion, de master en sciences de gestion et de master en sciences économiques.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en entrepreneuriat, moyennant l'accord du comité de gestion et un complément de programme de 15 crédits maximum, les étudiants qui portent, soit :

- le grade académique de master universitaire (120 crédits) autre que du domaine des sciences économiques et de gestion ;
- un grade académique similaire délivré en Communauté flamande ou par l'École Royale Militaire.

Ont accès, en vertu d'une décision des autorités académiques et du comité de gestion, et aux conditions complémentaires qu'ils fixent, les étudiants qui portent soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier d'admission auprès du Service des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

¹² Avant d'accéder à ce programme les étudiants intéressés doivent prendre contact avec le responsable du programme via l'adresse info.entrepreneurs@uliege.be. Le comité de gestion du programme sélectionnera les candidats notamment sur la base de leur profil académique (contenu de la formation initiale). Pour l'inscription, les étudiants devront présenter l'autorisation du comité de gestion la décision d'admission (diplômes étrangers).

Conditions d'accès au master de spécialisation en développement, environnement et sociétés (domaine sciences politiques et sociales)

Établissement référent : Université Catholique de Louvain

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées auprès de l'établissement référent.

Conditions d'accès au master de spécialisation interuniversitaire en études de genre (domaine sciences politiques et sociales)

Établissement référent : Université Catholique de Louvain

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées auprès de l'établissement référent.

Conditions d'accès au master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain (domaine sciences agronomiques et ingénierie biologique)¹³

L'accès aux études de master de spécialisation est réglé par l'article 112 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ainsi que par les arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Bénéficient d'un accès direct au master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- un grade académique de master bioingénieur ;
- un grade académique de master du domaine des sciences.

Ont accès au master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain, en vertu d'une décision des autorités académiques, aux conditions complémentaires qu'elles fixent et après avis motivé du jury, les étudiants qui portent, soit :

- un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, autre que les grades précités, délivré en Communauté française ou en dehors de celle-ci ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur donnant accès à des études de 2e cycle en Communauté française et ayant acquis des compétences valorisables par le jury pour au moins 300 crédits.

Dans les cas où l'inscription est subordonnée à la décision des autorités académiques, les candidats sont invités à compléter un dossier auprès du Service des Admissions et des Inscriptions (www.enseignement.uliege.be/inscriptions - 04/366.96.66).

¹³ Master de spécialisation en Gestion Intégrée des Risques sanitaires dans les pays du Sud (MS-GIRISS) sera dispensé entièrement en langue anglaise dès 2018

Conditions d'accès au master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier (domaine sciences de l'ingénieur et technologie)

Master de spécialisation conjoint : Université de Liège / Université Catholique de Louvain / Université de Namur / Saint Louis Bruxelles / Université Libre de Bruxelles / Université de Mons.

Établissement référent : Université Catholique de Louvain

Les démarches d'admission et d'inscription doivent être effectuées auprès de l'établissement référent.